

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coopération militaire franco-britannique - Réduction capacitaire Question écrite n° 3437

Texte de la question

M. M'jid El Guerrab interroge Mme la ministre des armées sur le possible retrait des hélicoptères Gazelle en service dans la Royal Army et des deux navires amphibies de la Royal Navy. Nul ne doute du dynamisme opérationnel de la coopération franco-britannique découlant du traité de Lancaster House de 2010, qui s'illustre régulièrement par des exercices et des échanges entre les deux armées. Aussi, il souhaite savoir si les réductions capacitaires qui paraissent se dessiner remettent en cause la crédibilité de la force interarmées commune, ou CJEF (*Combined joint expeditionary*), et si ces réductions représentent un risque pour les capacités françaises.

Texte de la réponse

Le gouvernement britannique a lancé, à l'été 2017, une National Security Capability Review qui a notamment pour but de réévaluer les capacités britanniques en matière de sécurité nationale au regard de l'intensification des menaces. Les conclusions de cette revue devraient être prochainement rendues publiques. A ce stade, les décisions qui pourraient être prises par le gouvernement britannique concernant ses propres capacités de défense n'apparaissent pas de nature à affecter directement la crédibilité opérationnelle de la « Combined Joint Expeditionary Force » (CJEF) dont la France et le Royaume-Uni ont décidé de se doter dans le cadre des accords de Lancaster House de 2010. Capable d'être déployée sur les théâtres d'opérations menées sous l'égide des Nations unies, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ou de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, au sein d'une coalition ou dans un cadre bilatéral, la CJEF est constituée de forces pouvant être mises à disposition par chacune des deux nations, avec pour objectif la recherche de la meilleure complémentarité entre les capacités nécessaires à l'accomplissement de la mission. Son concept d'emploi favorise l'interopérabilité franco-britannique au sein des états-majors bilatéraux, ainsi que des postes de commandement des composantes terrestre, maritime et aérienne. La pleine capacité opérationnelle de la CJEF est attendue en 2020, au terme d'une série d'exercices visant à parachever l'entraînement des états-majors concernés. Plus généralement, comme l'a souligné la revue stratégique de défense et de sécurité nationale qui a été remise officiellement au Président de la République le 13 octobre 2017, la relation de défense franco-britannique s'est encore renforcée avec les traités de Lancaster House dans les domaines opérationnel, capacitaire, industriel et nucléaire. L'enjeu pour la France reste bien, en dépit du Brexit, d'ancrer le Royaume-Uni dans une coopération bilatérale de défense structurante dans tous les domaines, et ainsi de maintenir une relation de défense privilégiée avec un pays européen toujours doté d'ambitions globales, de la capacité de mener des opérations de haute intensité et d'une dissuasion nucléaire. C'est dans ce contexte que le Président de la République a rencontré le Premier ministre britannique, le 18 janvier dernier, lors du sommet franco-britannique de Sandhurst près de Londres. Le chef de l'État était accompagné à cette occasion par la ministre des armées et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Ce sommet a permis de réaffirmer la volonté des deux pays d'intensifier leur coopération en matière de sécurité et de défense dans le prolongement des traités précités. Côté britannique, cela s'est traduit notamment par l'annonce du déploiement de trois hélicoptères CH-47 Chinook au Sahel afin d'apporter un soutien logistique à

l'opération Barkhane. La France contribuera quant à elle à la présence avancée renforcée en 2019 dans les pays Baltes, dans le cadre du groupement tactique dirigé par le Royaume-Uni en Estonie.

Données clés

Auteur: M. M'jid El Guerrab

Circonscription: Français établis hors de France (9e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3437

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : <u>Armées</u>
Ministère attributaire : Armées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>5 décembre 2017</u>, page 6025 Réponse publiée au JO le : <u>13 février 2018</u>, page 1167